

**RÉSOLUTION N° 10  
SUR LES VOIES NAVIGABLES INTÉRIEURES ET LA BATELLERIE**

[CM(83)12]

Le Conseil des Ministres, réuni à Lisbonne, les 17 et 18 mai 1983,

**TENANT COMPTE DU FAIT :**

- Que la navigation intérieure en Europe a, pendant ces vingt dernières années, apporté une contribution importante à l'essor économique des pays membres de la CEMT, en particulier, dans le domaine des transports internationaux ;
- Que les pays riverains du Rhin avec la Belgique et le Luxembourg, ont vu les tonnes-kilomètres effectués par la navigation intérieure, passer de 76 à 99 milliards entre 1960 et 1981 (+ 30%) de telle sorte qu'elle a maintenu sa part relative dans le trafic global ;
- Que la productivité de la navigation intérieure a augmenté de façon continue (+ 40%) grâce à des améliorations sur le plan de la technique et de l'organisation ;
- Qu'il existe, dans la batellerie, une surcapacité structurelle due à l'aggravation de la situation économique et à la chute de la demande de transport de marchandises traditionnellement acheminées par voies navigables, ainsi qu'à l'accroissement de la construction de bateaux neufs ;
- Que les voies navigables intérieures sont essentielles, non seulement pour le transport de marchandises, mais aussi pour le développement régional, la gestion des ressources en eau, ainsi que l'utilisation de l'énergie ;
- Que la plupart des projets de voies d'eau prévus dans la Résolution n° 9 [CM(64)13] ont été menés à leur terme ou sont en cours de réalisation, mais que certains d'entre eux doivent maintenant être étudiés sous un jour nouveau en raison du changement dans les perspectives économiques et du contexte d'implantation de nouvelles infrastructures sur le plan de l'environnement ;
- Que grâce à sa faible consommation d'énergie, son caractère favorable à l'environnement, son haut degré de sécurité et aux possibilités d'association qu'il offre avec d'autres modes de transport, le transport par voies navigables présente de bonnes perspectives d'avenir ;
- Que dans un contexte économique et financier difficile, le transport par voie navigable, compte tenu des avantages qui lui sont propres, aura un rôle important à jouer à l'avenir.

**SE RÉFÉRANT** aux orientations de travail qu'il a retenues à l'issue de son débat sur "les investissements et les grands axes de communication en Europe", lors de sa session des 20 et 21 mai 1980 à Bonn ;

VU le rapport du Comité des Suppléants [CM(83)11] ;

**NOTE AVEC SATISFACTION :**

- Que la navigation intérieure a conservé sa position, surtout en ayant recouru aux progrès techniques en un temps où les conditions du marché des transports sont en pleine mutation et en face de la concurrence exercée par d'autres modes de transport ;
- Que, au cours des années passées, nombre de projets de voies navigables énumérés dans la Résolution n° 9 ont été menés à leur terme ou sont en cours de réalisation ;

**RECOMMANDE :**

- Que soient intensifiés les travaux sur la recherche d'une solution aux problèmes de surcapacité structurelle ;
- De prévoir des moyens financiers appropriés et suffisants, permettant de maintenir, d'entretenir et d'améliorer les voies navigables intérieures, afin que des transports empruntant ces voies puissent s'effectuer de façon efficace.

**PREND NOTE**, à cet égard d'une carte, qui fait apparaître les voies navigables intérieures européennes en service ou en projet.